

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 224/19/AOO

**ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX
INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES
ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX
AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET
TETOUAN SANIAT R'MEL**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| AVIS D'APPEL D'OFFRES | 1 |
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 3 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 8 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 11 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE | 11 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES | 11 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 12 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 14 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 2 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) | 1 |
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 5 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE | 5 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE | 5 |
| ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 5 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 5 |
| ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX | 5 |
| ARTICLE 06 : NANTISSEMENT | 6 |
| ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION | 6 |
| ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE | 6 |
| ARTICLE 09 : RESILIATION | 7 |
| ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS | 7 |

| | | |
|--------------|------------------------|---|
| ARTICLE 11 : | DROIT APPLICABLE _____ | 7 |
| ARTICLE 12 : | DROITS ET TAXES _____ | 7 |

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 8

| | | |
|--------------|--|----|
| ARTICLE 13 : | MAITRE D'ŒUVRE _____ | 8 |
| ARTICLE 14 : | CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____ | 8 |
| ARTICLE 15 : | SPECIFICATIONS TECHNIQUES _____ | 9 |
| ARTICLE 16 : | LIVRABLES _____ | 17 |
| ARTICLE 17 : | INSTANCES DE L'ETUDE _____ | 20 |
| ARTICLE 18 : | MODALITES D'INTERVENTION _____ | 20 |
| ARTICLE 19 : | PROPRIETE DES DOCUMENTS _____ | 21 |
| ARTICLE 20 : | OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE _____ | 21 |
| ARTICLE 21 : | OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____ | 21 |
| ARTICLE 22 : | EXPERTS DU TITULAIRE _____ | 22 |
| ARTICLE 23 : | DOCUMENTS A REMETTRE AU TITULAIRE DU MARCHE _____ | 22 |
| ARTICLE 24 : | CONFIDENTIALITE _____ | 22 |
| ARTICLE 25 : | DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____ | 23 |
| ARTICLE 26 : | PENALITES POUR RETARD _____ | 24 |
| ARTICLE 27 : | VALIDATION DES LIVRABLES _____ | 24 |
| ARTICLE 28 : | CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE _____ | 25 |
| ARTICLE 29 : | DELAI DE GARANTIE _____ | 25 |
| ARTICLE 30 : | NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____ | 25 |
| ARTICLE 31 : | AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____ | 25 |
| ARTICLE 32 : | MODE DE PAIEMENT _____ | 26 |
| ARTICLE 33 : | REFERENTIEL DE L'ETUDE _____ | 27 |
| ARTICLE 34 : | RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS _____ | 27 |

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°224/19/AOO

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **60 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **4 200 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 11 décembre 2019 à 9h00**;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 224/19/AOO

**ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX
INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES
ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX
AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET
TETOUAN SANIAT R'MEL**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE | 3 |
| ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS | 3 |
| ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 3 |
| ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE | 3 |
| ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR | 4 |
| ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE | 6 |
| ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES | 7 |
| ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES | 7 |
| ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE | 7 |
| ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE | 8 |
| ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS | 8 |
| ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 9 |
| ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS | 11 |
| ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES | 11 |
| ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE | 11 |
| ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES | 11 |
| ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION | 12 |
| ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES | 12 |
| ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS | 12 |
| CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES | 14 |
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR | 1 |
| ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE | 1 |
| ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT | 2 |
| ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) | 1 |

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;

- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de**

réception ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : Département des Achats
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins trois **(03) attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conforme à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité similaires dans le domaine dans des études CNS/ATM. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leurs montants ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

1. Certificat ISO 9001 version 2015 ou sa version la plus récente.
2. Certificat ou attestation délivré par l'autorité de l'aviation civile « CAA » du pays d'origine, autorisant le concurrent à exercer les prestations de contrôle en vol .

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- 1) Planning détaillé proposé pour le projet ;
- 2) Note technique détaillée sur les logiciels de traitement de données et de conception des procédures (impérativement Compatible AIXM 5.1) ;
- 3) Note technique détaillée sur l'avion de test en vol qui doit être au minimum de Catégorie de vitesse B ;
- 4) Liste du personnel clé à affecter au projet :
 - a. **Des ingénieurs experts** dans le domaine des études CNS/ATM, disposant au moins d'une expérience de **dix (10) ans** dans le domaine des études **CNS/ATM, dont un (01) sera désigné en tant que chef de projet**
 - b. **Deux (02) ingénieurs** au minimum, disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine de la conception des procédures de vol aux instruments
 - c. **Un (1) pilote de test en vol** au minimum, certifié ou agréé par le pays d'origine, pour exercer les prestations de contrôle en vol.

Fournir pour les profils ci-dessus :
- 5) CVs ;
- 6) Copie des diplômes et certificats ;
- 7) DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Critères d'évaluation des offres :**A/ EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**

Seuls les soumissionnaires ayant satisfait les conditions requises à l'article 6 Section c feront l'objet d'une notation sur la base du système ci-après détaillé :

| Critères techniques d'évaluation | Note max : 100 points |
|--|-----------------------|
| a) Planning du projet : note maximum NTa = 10 points | |
| o Planning sommaire | : 05 points |
| o Planning détaillé | : 10 points |
| b) Nombre d'experts dans le domaine des études CNS/ATM : note maximum NTb= 40 points | |
| o 01 expert | : 20 points |
| o 02 experts | : 30 points |
| o Plus de 02 experts | : 40 points |
| c) Nombre d'ingénieurs dans le domaine de la conception des procédures de vol aux instruments : note maximum NTc = 30 points | |
| o 02 ingénieurs | : 10 points |
| o 03 ingénieurs | : 20 points |
| o 04 ingénieurs | : 30 points |
| d) Nombre des pilotes, certifiés ou agréés par le pays d'origine: note maximum NTd = 10 points | |
| o 01 pilote | : 05 points |
| o 02 pilotes | : 10 points |
| e) L'avion utilisé pour réaliser les tests en vol : note maximum NTe= 10 points | |
| o Avion Catégorie B | : 05 points |
| o Plus que Catégorie B | : 10 points |

Note technique :

La note technique globale (NT) = NTa + NTb + NTc + NTd + NTe

B/ EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note financière (NF)} = \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$$

C/ EVALUATION GLOBALE DE L'OFFRE

$$\text{Note totale} = \text{NT} \times 0,60 + \text{NF} \times 0,40$$

L'offre réunissant le nombre de points le plus élevé sera l'offre la plus avantageuse

| |
|---|
| ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR |
|---|

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **224/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 224/19/AOO relatif à « ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **224/19/AOO** du **mercredi 11 décembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 224/19/AOO

Objet : ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL

| Prix | Désignation des prestations | Unité de mesure | Qté | PU HORS TVA EN CHIFFRES (*) | PT HORS TVA EN CHIFFRE |
|---------------------------|---|-----------------|-----|-----------------------------|------------------------|
| 1 | Phase 1 : Analyse de la structure actuelle de l'espace aérien et des procédures de vol (5% du montant total) | Forfait | 1 | | |
| 2 | Phase 2 : Conception des procédures de vol aux instruments (35% du montant total) | Forfait | 1 | | |
| 3 | Phase 3 : Proposition de réorganisation de l'espace aérien associe aux aéroports : Tanger ibn Batouta et Tétouan saniat r'mel (10% du montant total) | Forfait | 1 | | |
| 4 | Phase 4 : Mise en œuvre de l'espace et des procédures de vol conventionnelles (5% du montant total) | Forfait | 1 | | |
| 5 | Phase 5 : Test en vol (40% du montant total) | Forfait | 1 | | |
| 6 | Phase 6 :Mise en œuvre des procédures PBN (5% du montant total) | Forfait | 1 | | |
| TOTAL HORS TVA | | | | | |
| TVA 20% | | | | | |
| TOTAL TVA COMPRISE | | | | | |

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 224/19/AOO

**ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX
INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES
ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX
AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET
TETOUAN SANIAT R'MEL**

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----------|
| CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES | 5 |
| ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ | 5 |
| ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ | 5 |
| ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ | 5 |
| ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER | 5 |
| ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX | 5 |
| ARTICLE 06 : NANTISSEMENT | 6 |
| ARTICLE 07 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION | 6 |
| ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE | 6 |
| ARTICLE 09 : RESILIATION | 7 |
| ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS | 7 |
| ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE | 7 |
| ARTICLE 12 : DROITS ET TAXES | 7 |
| CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES | 8 |
| ARTICLE 13 : MAÎTRE D'ŒUVRE | 8 |
| ARTICLE 14 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS | 8 |
| ARTICLE 15 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES | 9 |
| ARTICLE 16 : LIVRABLES | 17 |
| ARTICLE 17 : INSTANCES DE L'ÉTUDE | 20 |
| ARTICLE 18 : MODALITÉS D'INTERVENTION | 20 |
| ARTICLE 19 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS | 21 |
| ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE | 21 |
| ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE | 21 |
| ARTICLE 22 : EXPERTS DU TITULAIRE | 22 |
| ARTICLE 23 : DOCUMENTS À REMETTRE AU TITULAIRE DU MARCHÉ | 22 |
| ARTICLE 24 : CONFIDENTIALITÉ | 22 |
| ARTICLE 25 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ | 23 |
| ARTICLE 26 : PÉNALITÉS POUR RETARD | 24 |
| ARTICLE 27 : VALIDATION DES LIVRABLES | 24 |
| ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF & RETENUE DE GARANTIE | 25 |
| ARTICLE 29 : DÉLAI DE GARANTIE | 25 |
| ARTICLE 30 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX | 25 |
| ARTICLE 31 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT | 25 |
| ARTICLE 32 : MODE DE PAIEMENT | 26 |
| ARTICLE 33 : RÉFÉRENTIEL DE L'ÉTUDE | 27 |

ARTICLE 34 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS _____ 27

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet: **ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports e vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National Des Aéroports, approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;
- les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le prestataire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO. L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ A l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les Entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ A la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 13 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**

ARTICLE 14 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à la charge du prestataire consistent en :

- Analyse de la situation actuelle de la gestion du trafic aérien à l'intérieur des espaces aériens associés aux aéroports : Tanger Ibn Batouta et Tétouan Saniat R'mel.
- Restructuration des espaces aériens susmentionnés ;
- Sectorisation et classification desdits espaces aériens ;
- Elaboration des itinéraires normalisés d'arrivée et de départ aux instruments conventionnels et RNAV liés à ces aéroports ;
- Elaboration des procédures d'approche aux instruments conventionnelles et RNAV associées à ces aéroports ;
- Conception des procédures d'arrivées avec descente continue CDO dans les aéroports concernés par l'étude.
- Conception des procédures de départs avec montée continue CCO dans les aéroports concernés par l'étude.
- Elaboration des rapports de procédures, cartes et des documents aéronautiques en vue de leur validation et publication ;
- Simulation des différents scénarios en temps accéléré (FTS) et en temps réel (RTS) ;
- Validation au sol des procédures d'arrivées, de départs et d'approches, RNAV et conventionnelles établies ;
- Validation en vol des procédures d'arrivées et de départs RNAV et des procédures d'approche RNAV établies ;
- Elaboration de l'étude de sécurité afférente à la mise en œuvre du projet ;
- Elaboration d'un plan de mise en œuvre du projet ;
- Animation des ateliers pour la présentation du projet et la sensibilisation des contrôleurs aériens et des usagers de l'air.
- Organisation de formation de conception des procédures de vol et de gestion d'espace aérien au profit des concepteurs de procédures de vol aux instruments.
- Organisation de formation des formateurs et validateurs des procédures de vol et des projets de gestion d'espace aérien.

ARTICLE 15 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I. Phase 1 : L'analyse de la structure actuelle de l'espace aérien et des procédures de vols.

Durant cette phase, le titulaire devra examiner et analyser un ensemble de données techniques et opérationnelles pouvant conduire à une meilleure compréhension des espaces aériens associés aux aéroports susmentionnés et de leur gestion, notamment :

- Les informations relatives à la structure de l'espace aérien associé aux dits aéroports (limites latérales et verticales, connexion avec les voies aériennes, altitude minimale de guidage radar, moyens de radionavigation, secteurs, zones à statuts particuliers) ainsi que les cartes aéronautiques correspondantes ;
- Les informations relatives aux procédures de vol aux instruments et des itinéraires de vol à vue liés à ces aéroports (SIDs, STARs, guidage radar, procédures d'approche aux instruments) ainsi que les cartes aéronautiques correspondantes ;
- Les lettres d'Accord (LoA) entre TWRs/APP et APP/CCR.
- Les données AIP des différents aéroports.
- Les besoins en matière de gestion de trafic aérien exprimés par les contrôleurs aériens et usagers de l'air (autorité de l'aviation civile, compagnies aériennes...)
- L'étude de la couverture DME/DME pour la mise en œuvre de la RNAV1 aux aéroports concernés par l'étude.

Le titulaire devra présenter lors de cette phase, une évaluation des courants de trafic actuels et prévus en tenant compte des facteurs économiques clés de développement du trafic ainsi que des facteurs pouvant affecter ces prévisions. Les caractéristiques du flux de trafic influenceront dans une large mesure sur la conception et l'exploitation de ces espaces aériens. La création de nouveaux itinéraires éventuels devrait également être envisagée.

Le titulaire doit fournir un rapport sur cette analyse incluant des conclusions et des recommandations d'évolution.

Validation de la phase 1 :

Durant cette phase, le titulaire devra valider avec le maître d'ouvrage le rapport de la phase 1

II. Phase 2 conception des procédures de vol aux instruments

Les procédures de vol aux instruments qui seront établies pour les aérodromes constituent l'un des facteurs déterminant pour l'organisation des structures de l'espace terminal, elle porte sur trois grands domaines d'opérations :

- a) Les procédures de départ (SIDs) et d'arrivée (STARs), qui sont établies pour chaque piste appelée à servir pour les vols aux instruments ;
- b) Les procédures d'approches, qui peuvent comporter cinq segments distincts : le segment d'arrivée, le segment d'approche initiale, le segment d'approche intermédiaire, le segment d'approche finale et le segment d'approche interrompue ;
- c) Les procédures d'attente.

Ces procédures seront basées sur les moyens de radionavigation existant et ceux qui seront déployés dans le futur et en tenant compte des exigences du plan PBN Maroc.

Chacune des procédures établies doit être documentée d'un rapport technique conforme aux prescriptions du « Manuel de Conception des procédures de vol » et accompagné par une carte conforme à l'Annexe 4 et du spécimen de cartes de l'OACI sous format papier en cinq exemplaires et sous format numérique DWG, PDF et AIXM5.1.

1.1. Etablissement de SID et de STAR conventionnels et RNAV :

La configuration à mettre en œuvre devra dans la mesure du possible éliminer les risques de conflits stratégiques, soit au plan géographique, soit dans le plan vertical ou dans les deux plans combinés.

Les SIDs et STARs conventionnels seront basés sur les moyens de radionavigation existants

1.1.1. SIDs et STARs conventionnelles

Aéroport de Tanger Ibn Batouta :

- Départs normalisés aux instruments (SIDs) RWY 10
- Départs normalisés aux instruments (SIDs) RWY 28
- Arrivées standards aux instruments (STARs) RWY 10
- Arrivées standards aux instruments (STARs) RWY 28

Aéroport Tétouan Saniat R'mel :

- Départs normalisés aux instruments (SIDs) RWY 06
- Départs normalisés aux instruments (SIDs) RWY 24
- Arrivées standards aux instruments (STARs) RWY 06
- Arrivées standards aux instruments (STARs) RWY 24

1.1.2. SIDs et STARs RNAV :

Des SIDs et STARs en RNAV1 desserviront les mêmes pistes et seront basés sur les DME existants et prévus (issus de l'étude de couverture DME/DME) ainsi que sur le GNSS.

Aéroport de Tanger Ibn Batouta :

- Départs normalisés aux instruments (SIDs RNAV) RWY 10
- Départs normalisés aux instruments (SIDs RNAV) RWY 28
- Arrivées standards aux instruments (STARs RNAV) RWY 10
- Arrivées standards aux instruments (STARs RNAV) RWY 28
- Départs normalisés aux instruments (SIDs RNAV CCO) RWY 10
- Départs normalisés aux instruments (SIDs RNAV CCO) RWY 28
- Arrivées standards aux instruments (STARs RNAV CDO) RWY 10
- Arrivées standards aux instruments (STARs RNAV CDO) RWY 28

Aéroport Tétouan Saniat R'mel :

- Départs normalisés aux instruments (SIDs RNAV) RWY 06
- Départs normalisés aux instruments (SIDs RNAV) RWY 24
- Arrivées standards aux instruments (STARs RNAV) RWY 06
- Arrivées standards aux instruments (STARs RNAV) RWY 24
- Départs normalisés aux instruments (SIDs RNAV CCO) RWY 06
- Départs normalisés aux instruments (SIDs RNAV CCO) RWY 24
- Arrivées standards aux instruments (STARs RNAV CDO) RWY 06
- Arrivées standards aux instruments (STARs RNAV CDO) RWY 24

1.2. Procédures d'approche aux instruments conventionnelles et RNAV :**1.2.1. Procédures d'approche conventionnelles :**

Les procédures d'approche aux instruments conventionnels seront basées sur les moyens de radionavigations conventionnels existant et prévus.

Aéroport de Tanger Ibn Batouta :

- Procédures VOR RWY 28
- Procédures VOR RWY 10
- Procédure NDB RWY 28
- Procédure NDB RWY 10
- Procédures ILS RWY 28 (Avec procédures LOC only)
- Procédures liés aux moyens qui seront déployés éventuellement.

Aéroport de Tétouan Saniat R'mel :

- Procédure VOR RWY 24 (DME requis)
- Procédure VOR RWY 06 (DME requis)
- Procédure ILS RWY 24 (Avec procédure LOC only)
- Procédures liés aux moyens qui seront déployés éventuellement.

1.2.2. Procédures d'approche RNAV

Toutes les pistes de ces aéroports seront desservies en RNP APCH conformément au plan PBN du Maroc.

• Aéroport de Tanger Ibn Batouta:

- Procédures LNAV, LNAV/VNAV, LPV et LP RWY 10
- Procédures LNAV et LNAV/VNAV, LPV et LP RWY 28
- Procédures RNAV/ILS RWY 28

- **Aéroport de Tétouan Saniat R'mel:**

- Procédures LNAV et LNAV/VNAV, LPV et LP RWY 24
- Procédures LNAV et LNAV/VNAV, LPV et LP RWY 06
- Procédures RNAV/ILS RWY 24
- Procédures RNP-AR-APCH RWY 06
- Procédures RNP-AR-APCH RWY 24

Chaque procédure doit être documentée et le rapport final doit être conforme aux prescriptions du « Manuel du Concepteur ».

Les différentes étapes de conception des procédures de départ, d'arrivée, d'attente et d'approche doivent être adossées à une assurance qualité, de la création des données à la publication.

Les procédures de vols aux instruments doivent dans la mesure du possible tenir compte des exigences en matière de protection de l'environnement (nuisances sonores, réduction des émissions des GES...).

Le titulaire du marché devra assurer la formation des concepteurs des procédures de vol aux instruments tel-que mentionné ci-dessous :

1.3. Formation des concepteurs des procédures de vol aux instruments

Le titulaire du marché devra assurer, à ses frais, la formation complète afférente à la conception des procédures de vol aux instruments conventionnel et PBN au profit des concepteurs.

Cette formation se déroulera dans un centre de formation PANS-OPS agréé par l'OACI sur une durée de 20 (vingt) jours ouvrables au profit de seize (16) concepteurs.

Un planning détaillé de cette formation (théorique et pratique) devra être soumis à l'ONDA.

Une documentation (sur support papier + informatique) sera remise à chaque concepteur et restera sa propriété.

La prise en charge de cette formation assurée par le prestataire inclura les titres de transport (billet d'avion), l'hébergement et la restauration à l'hôtel.

A l'issue de cette formation l'entrepreneur devra délivrer les attestations de formation aux participants.

1.4. Etude sécurité de la phase 2

L'objectif de cette étude est d'évaluer, de manière détaillée, les risques de sécurité liés à la mise en œuvre de la réorganisation proposée, afin de déterminer les exigences de sécurité relatives aux changements (de point de vue ATM) que constitue cette réorganisation.

Les données à utiliser :

- Réglementation nationale.
- Dispositions pertinentes de l'Annexe 11 de l'OACI
- Cadre réglementaire du Ciel Unique Européen (SESAR) relatif à la sécurité
- Rapport relatif à l'analyse de l'existant et à la nouvelle configuration de l'espace aérien associé auxdits aéroports.

Il est recommandé d'utiliser la méthodologie EATMP Safety Assessment Methodology d'EUROCONTROL comme bonne pratique reconnue. Les résultats obtenus seront ainsi conformes à l'esprit d'ESARR4 et donc :

- Du Règlement CE n° 2096/2005, et des règlements CE le modifiant (Ciel Unique Européen) et pertinents pour l'étude.

1.5. Validation de la phase 2

Le titulaire devra valider avec le maître d'ouvrage l'ensemble des procédures de vol aux instruments (procédures de départs SIDs et d'arrivées STARs , procédures d'approches ,procédures d'attente) qui seront établies pour les aéroports objet du marché

III.Phase 3 proposition de réorganisation de l'espace aérien associé aux aéroports : Tanger ibn Batouta et Tétouan saniat r'mel :

La restructuration de la TMA de Tanger tiendra compte de l'intégration de l'Aéroport de Tétouan Saniat R'mel.

Afin de réaliser ces travaux, le titulaire devra employer des outils dont la crédibilité et la fiabilité, notamment dans le contexte d'une TMA, sont avérées.

Le titulaire doit fournir des propositions de réorganisation des espaces aériens associés aux aéroports susmentionnés en termes de sectorisation et de classification de l'espace.

1) Configuration des structures de l'espace aérien :

Définition des portions d'espace aérien à l'intérieur desquelles les services ATS seront fournis comme stipulé par L'OACI (CTA, CTR, ATZ...) ainsi que la création de points significatifs, par lesquels les aéronefs sont censés passer de la phase de route à la phase d'approche (et vice versa),

2) Division fonctionnelle de l'espace aérien :

Cela déterminera les méthodes qui seront utilisées pour la répartition des fonctions de contrôle d'approche (entre ACC, APP et TWR) ainsi que les procédures de coordination associées.

3) Classification de l'espace aérien :

Il convient de choisir une classification qui tiendra compte des spécifications de la zone d'étude en terme de capacité de l'espace aérien et des mesures

nécessaires pour que la coexistence de vols IFR et VFR sur les aérodromes en question et aux alentours ne compromette pas la sécurité des vols

4) Sectorisation de l'espace aérien :

La sectorisation vise l'optimisation de la capacité ATC totale et doit être aussi souple que possible. Elle tiendra compte des commentaires reçus pendant les réunions du Comité technique de suivi, notamment de la part des contrôleurs aériens de l'ONDA et aussi répondre à la configuration théorique optimale (nombre minimum de secteurs compatibles avec la charge de travail du contrôleur)

Les éléments suivants sont à prendre en considération :

- Structure des routes ATS et points d'entrée et de sortie ;
- Tolérances de navigation sur les routes ATS et les aires d'attente
- Aérodromes concernés et configurations des pistes d'envol ;
- Acheminement et niveaux de vol pour le trafic de transit
- Méthodes de contrôle appliquées au trafic aérien à l'intérieur du secteur
- Facteurs influençant la division des responsabilités et la coordination entre les organismes APP et les autres
- Considérations matérielles (postes opérationnels, communications et/ou couverture radar, etc.)
- Impératifs d'autres utilisateurs de l'espace aérien (opérations militaires).

5) Altitude minimale de guidage radar :

Les cartes d'altitude minimale de guidage radar fourniront aux équipages de conduite des renseignements qui leur permettront de contrôler et de vérifier les altitudes qui leur sont assignées par un contrôleur qui utilise le radar.

6) Révision des procédures de vol aux instruments

Réviser les procédures de vol aux instruments établis lors de la phase 2 si des adaptations s'avèrent nécessaire selon la configuration de l'espace aérien.

7) Simulation et évaluation de la charge de travail du contrôleur

La réorganisation proposée sera modélisée et sera simulée en temps accéléré (FTS) afin d'évaluer la capacité et la charge de travail contrôleur et de démontrer sa pertinence pour un écoulement sûr et efficace du trafic.

8) Formation des formateurs et validateurs des procédures de vol aux instruments

Le titulaire du marché devra assurer, à ses frais, une formation au profit de cinq (5) formateurs et validateurs des procédures de vol aux instruments
 Cette formation se déroulera dans un centre de formation PANS-OPS agréé par l'OACI sur une durée de 10 (dix) jours ouvrables, et aura comme objectifs :

- Formation sur les différents outils qui seront utilisées dans ce projet
- La Formation sur le concept et les outils FTS (Fast-Time Simulation)
- Formation sur les nouveaux concepts de la conception et la restructuration de l'espace aérien qui seront utilisées pour ce projet

La prise en charge de cette formation assurée par le prestataire inclura les titres de transport (billet d'avion), l'hébergement et la restauration à l'hôtel.

A l'issue de cette formation l'entrepreneur devra délivrer les attestations de formation aux participants

9) Etude sécurité de la phase 3

L'objectif de cette étude est d'évaluer, de manière détaillée, les risques de sécurité liés à la mise en œuvre de la réorganisation proposée, afin de déterminer les exigences de sécurité relatives aux changements (de point de vue ATM) que constitue cette réorganisation.

Les données à utiliser :

- Réglementation nationale.
- Dispositions pertinentes de l'Annexe 11 de l'OACI
- Cadre réglementaire du Ciel Unique Européen (SESAR) relatif à la sécurité
- Rapport relatif à l'analyse de l'existant et à la nouvelle configuration de l'espace aérien
 Associé auxdits aéroports.

Il est recommandé d'utiliser la méthodologie EATMP « Safety Assessment Methodology » d'EUROCONTROL comme bonne pratique reconnue. Les résultats obtenus seront ainsi conformes à l'esprit d'ESARR4 et donc :

- Du Règlement CE n° 2096/2005, et des règlements CE le modifiant (Ciel Unique Européen) et pertinents pour l'étude.

10) Validation de la phase 3

Le titulaire devra valider avec le maître d'ouvrage les propositions de réorganisation des espaces aériens associés aux aéroports susmentionnés en termes de sectorisation et de classification de l'espace

IV. Phase 4 mise en œuvre de l'espace et des procédures de vol conventionnelles

Le titulaire du marché devra assurer la mise en œuvre de l'espace et des procédures de vol Conventionnelles.

Le titulaire du marché devra assurer l'organisation et l'animation des ateliers pour la présentation du projet ainsi que la Sensibilisation des contrôleurs aériens relevant des plateformes concernées Elle aura comme objectifs :

- La sensibilisation de l'ensemble des contrôleurs aériens sur chaque procédure de vol aux instruments conventionnels réalisée dans le cadre de ce projet
- Des simulations en temps réel (RTS) de la nouvelle restructuration et des espaces associés aux aéroports objet de l'étude

Lors de cette phase les projets de publication des procédures de vol aux instruments conventionnelles et des espaces aériens seront soumis à la DGAC pour publication dans l'AIP Maroc.

Le titulaire devra fournir toute assistance nécessaire pour assurer cette publication.

V. Phase 5 test en vol

Cette phase doit être exécutée par un équipage qualifié et expérimenté. Elle aura pour objectifs de :

- a) S'assurer de la sécurité vis-à-vis du franchissement d'obstacles ;
- b) Vérifier l'exactitude des données de navigation à publier, ainsi que celles qui ont été utilisées dans la conception de la procédure ;
- c) Evaluer la facilité d'exécution par les pilotes, afin de déterminer si la procédure peut être exécutée en sécurité ;
- d) Evaluer les aspects cartographiques, l'infrastructure requise pour l'exécution de la procédure (qualité et puissance des signaux des installations de radionavigation utilisées) et autres facteurs opérationnels.
- e) Evaluer les couvertures Radar et Com et établir la carte de guidage Radar (MVA)
- f) Réviser les procédures de vol aux instruments établis lors de la phase 2 selon les résultats des tests en vol si nécessaire.

Le titulaire doit fournir toutes les données applicables à l'exécution du test ainsi que les briefings aux équipes du test en vol.

Chaque test en vol sera sanctionné par un rapport détaillé.

VI. Phase 6 mise en œuvre des procédures PBN

Le titulaire du marché devra assurer la mise en œuvre des procédures de vol PBN et définir le planning de mise en œuvre, ce dernier tiendra compte des exigences suivantes :

- L'impact de la réorganisation sur le système ATM.
- Les conditions d'atteintes d'un niveau de sécurité acceptable.
- Les modifications et/ou extensions nécessaires des équipements CNS/ATM.

- Les rôles, responsabilités et procédures générales en matière d'ATS.
- Les ressources humaines (personnel ATS).

Le titulaire du marché devra assurer l'organisation et l'animation des ateliers de travail pour la présentation du projet et la sensibilisation des contrôleurs aériens relevant des plateformes concernées, ils auront comme objectifs :

- Formation théorique et pratique (séances de simulation) sur les séparations PBN
- Sensibilisation sur les procédures de vol aux instruments PBN réalisés dans le cadre de ce projet ;
- Une simulation de la nouvelle structure des espaces aériens associés aux aéroports objet de l'étude

Etude sécurité de la phase 6

L'objectif de cette étude est d'évaluer, de manière détaillée, les risques de sécurité liés à la mise en œuvre de la réorganisation proposée, afin de déterminer les exigences de sécurité relatives aux changements (de point de vue ATM) que constitue cette réorganisation.

Les données à utiliser :

- Réglementation nationale.
- Dispositions pertinentes de l'Annexe 11 de l'OACI
- Cadre réglementaire du Ciel Unique Européen (SESAR) relatif à la sécurité
- Rapport relatif à l'analyse de l'existant et à la nouvelle configuration de l'espace aérien associé auxdits aéroports.

Il est recommandé d'utiliser la méthodologie EATMP Safety Assessment Methodology d'EUROCONTROL comme bonne pratique reconnue. Les résultats obtenus seront ainsi conformes à l'esprit d'ESARR4 et donc :

- Du Règlement CE n° 2096/2005, et des règlements CE le modifiant (Ciel Unique Européen) et pertinents pour l'étude.

ARTICLE 16 : LIVRABLES

1. Contenu de remise des livrables

1.1. Rapport de fin de phase :

Le rapport de fin de phase, qui doit être soigneusement rédigé, sera remis par le prestataire au maître d'ouvrage, dans un délai de 15 jours calendaires à compter du dernier jour de la phase en cours.

Le rapport de fin de phase présentera notamment :

- La description précise des actions réalisées ;
- Les résultats obtenus ;
- Les indicateurs de mesure mis en place afin d'évaluer l'impact de l'étude à moyen et long termes,
- Les éventuelles suggestions sur des mises à niveau complémentaires.

Le rapport doit être organisé, contenir un résumé et reporter en annexes les sujets étudiés de façon détaillée. Les résultats doivent être structurés. Les faits mentionnés dans les textes doivent être conformes à la table des matières. Les sources d'information doivent être mentionnées lorsque c'est applicable, et la qualité et la précision des informations doivent être contrôlées. Une liste des contacts personnels essentiels doit être insérée.

1.2. Langue, format et quantité

Les rapports seront rédigés en langues françaises et remis en cinq (5) exemplaires au maître d'ouvrage. Les rapports et les annexes techniques doivent également être transmis sur CD.

Les Livrables prévus dans le cadre de cette étude sont énumérés dans le tableau suivant :

| Phase | Livrables |
|-------|---|
| 1 | <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des espaces aériens associés aux aéroports : Tanger Ibn Batouta et Tétouan Saniat R'mel. |
| 2 | <ul style="list-style-type: none"> • Documents associés aux procédures de vol aux instruments des aéroports susmentionnés : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Rapport d'étude de chaque procédure conformément au « Manuel du Concepteur » Marocain. ◦ Les cartes aéronautiques de toutes les procédures susmentionnées prêtes à la publication. Ces cartes seront conformes à la réglementation marocaine notamment : <ul style="list-style-type: none"> -L'instruction Technique N°0655 DAC/DNA0654 relative aux cartes aéronautiques. -L'Annexe 4 de l'OACI ; -DOC 8697 « Manuel des cartes aéronautiques » et ses spécimens de cartes ; et -DOC 9674 « Manuel du système géodésique mondial – 1984 (WGS-84). <p>Les cartes seront produites en couleur selon le format papier adéquat en cinq (05) copies et en formats électroniques DWG et PDF et AIXM5.1.</p> <p>Le fichier DWG devra avoir une structure en couches (Layers). Chaque couche doit contenir un élément cartographique distinct, en l'occurrence, Végétation, hydrographie, planimétrie, courbe de niveau, point côté...</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>Le fichier AIXM5.1 devra contenir toute les données relatives aux procédures d'approche aux instruments et ne doit nécessiter aucunes données externes pour son exploitation.</p> <p>Etude sécurité de la phase 2 qui doit être conforme à la méthodologie EATMP « Safety Assessment Methodology » d'EUROCONTROL.</p> |
| 3 | <ul style="list-style-type: none"> • D3 : Rapport détaillant la restructuration proposée des espaces aériens associés aux aéroports : Tanger Ibn Batouta et Tétouan Saniat R'mel accompagné des documents à publier dans l'AIP Maroc. • Rapport techniques révisés des procédures de vol aux instruments qui nécessiteront des modifications éventuelles • Les cartes associées aux procédures révisées (en cinq (05) copies et en formats électroniques DWG et PDF et AIXM5.1). • Etude sécurité de la phase 3 qui doit être conforme à la méthodologie EATMP « Safety Assessment Methodology » d'EUROCONTROL |
| 4 | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de suivi de Mise en œuvre de l'espace et des procédures de vol conventionnelles • Rapport de la formation des ATCOs • Rapport des simulations RTS |
| 5 | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la couverture Radar et Com • Carte MVA • Rapports des tests en vol • Rapport techniques révisés des procédures de vol aux instruments qui nécessiteront des modifications éventuelles • Les cartes associées aux procédures révisées (en cinq (05) copies et en formats électroniques DWG et PDF et AIXM5.1). |
| 6 | <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de suivi de Mise en œuvre des procédures PBN • Rapport de la formation des ATCOs • Rapport des simulations RTS |

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Etude sécurité de la phase 6 qui doit être conforme à la méthodologie EATMP Safety Assessment Methodology d'EUROCONTROL. |
|--|--|

Tous les documents, cités ci-dessus, seront fournis sous format papier en cinq exemplaires et sur support numérique.

Le prestataire est invité à communiquer régulièrement les résultats trouvés à fur et à mesure de l'avancement de l'étude afin de mener à bien le présent projet.

ARTICLE 17 : INSTANCES DE L'ETUDE

Pour veiller à la réussite de l'étude, l'administration mettra en place un comité de suivi présidé par le Chef de la Division Gestion de l'Espace Aérien, et composé des représentants de la Direction de l'Aéronautique Civile, des aéroports concernés et de l'équipe du projet. Ce comité prendra en charge le suivi, le contrôle et la coordination de l'étude, notamment :

- Accompagner le titulaire pour veiller à la bonne réalisation de chacune des missions de l'étude ;
- Procéder à l'évaluation des projets de rapports livrés ;
- La validation des rapports au terme de chacune des missions.

Toutes les réunions du comité devront faire l'objet de comptes rendus rédigés par le titulaire et validés par les représentants concernés.

ARTICLE 18 : MODALITES D'INTERVENTION

En exécutant sa prestation selon les règles de l'art, les normes et les standards les plus élevés, le titulaire est tenu de :

- Participer à une réunion de démarrage qui sera organisée dès l'entrée en vigueur du marché. La réunion aura pour objet la finalisation des diverses composantes du projet et la coordination du planning.
- S'entretenir et impliquer les organismes concernés par l'étude ;
- Mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions et délais.
- Fournir, pour le suivi de réalisation de l'étude, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et ce, avant la fin de chaque phase ;
- Programmer, en concertation avec le maître d'ouvrage, les réunions de travail et en établir l'ordre du jour, les invitations et les comptes rendus.
- Procéder au recueil de toutes les informations relatives au projet ainsi que toute la documentation technique et informationnelle qui permettra de caractériser le projet et de constituer sa mémoire. Ces informations permettront de définir un certain nombre d'indicateurs significatifs que ce soit dans le domaine

organisationnel, budgétaire ou technique. Il procédera également à l'analyse des données suscitées.

- Compléter les données existantes par ses propres investigations et en utilisant les banques de données nationales, internationales ou régionales disponibles.

ARTICLE 19 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Après approbation, les documents et livrables établis par le titulaire deviennent propriété exclusive du maître d'ouvrage qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage fournira la documentation nécessaire et disponible, facilitera tous les contacts avec les entités ou personnes concernées dans le cadre de l'étude et s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement des prestations, objet du présent marché ;
- Fournir au titulaire les données techniques et les informations dont il dispose et qui sont jugées nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission, et aider le titulaire à prendre en compte les contraintes spécifiques au projet ;
- Valider et/ou demander l'ajustement progressif de chacun des résultats attendus de cette intervention.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage également à affecter des experts spécialisés et/ou ayant des expériences nécessaires pour l'exécution des prestations objet de la présente étude. Le titulaire est tenu, de façon générale, d'informer le maître d'ouvrage de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Il devra aussi :

- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel de la mission ;
- Organiser des séances d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux.

L'approche proposée consiste à conduire des entretiens avec le personnel concerné. Pour les besoins de ces entretiens, le maître d'ouvrage identifiera les intervenants, notamment :

- Contrôleurs ATC.

- Responsable(s) stratégie et planification CNS/ATM
- Concepteurs de procédures PANS-OPS

ARTICLE 22 : EXPERTS DU TITULAIRE

L'équipe d'intervention à mettre en place doit être expérimentée. Elle doit être dirigée par un expert de très haut niveau, ayant une expérience confirmée dans les études similaires.

Le titulaire s'engage également à affecter :

- ✓ Des experts spécialisés et/ou ayant des expériences dans les domaines suivants pour l'exécution des prestations objet de la présente étude :
 - Planification des services de la circulation aérienne ;
 - Conceptions des procédures ;
 - Gestion de l'espace aérien ;
 - La sécurité aérienne ;
 - Les impacts environnementaux ;
 - Organisations et stratégie ;
 - PBN.
- ✓ Des ingénieurs, disposant au moins d'une expérience de cinq (05) ans dans le domaine de la conception des procédures de vol aux instruments
- ✓ Des pilotes de test en vol, au minimum certifié ou agréé par le pays d'origine, pour exercer les prestations de contrôle en vol.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs personnes de l'équipe affecté au projet en cours d'exécution de leur mission. Le titulaire doit pourvoir au remplacement de ces personnes dans un délai de 8 (Huit) jours maximum à compter de la date de notification de leur refus par le maître d'ouvrage, par un professionnel de qualification au moins égale.

L'équipe approuvée par le maître d'ouvrage au début de la mission ne peuvent être remplacée qu'après agrément écrit de celui-ci.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

ARTICLE 23 : DOCUMENTS A REMETTRE AU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du titulaire, à sa demande, les renseignements, la documentation et les données dont il dispose pour la réalisation de cette étude.

ARTICLE 24 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent appel d'offres

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune tierce partie.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retournés à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

▪ Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

▪ Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du présent marché est de **27 mois** (hors délai de validation des livrables), à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations réparties comme suit :

| Actions | | Délais d'exécution |
|---------|---|---|
| Phase 1 | L'analyse de la structure actuelle de l'espace aérien et des procédures de vols. | 3 Mois à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 1 |
| Phase 2 | Conception des procédures de vol aux instruments | 8 mois à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 2 |
| Phase 3 | Proposition de réorganisation de l'espace aérien associé aux aéroports : Tanger Ibn Batouta et Tétouan Saniat r'mel | 4 mois à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 3 |

| | | |
|---------|---|---|
| Phase 4 | Mise en œuvre de l'espace et des procédures de vol conventionnelles | 4 mois à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 4 |
| Phase 5 | Test en vol | 4 mois à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 5 |
| Phase 6 | Mise en œuvre des procédures PBN | 4 mois à compter de la date de l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la phase 6 |

ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures correctives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 27 : VALIDATION DES LIVRABLES

À l'issue de chaque phase, l'ONDA procédera à la validation des livrables. De ce fait, trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **30 jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des observations. Ce délai de **30 jours ouvrables** n'est pas compris dans le délai de réalisation de la phase.

- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée. Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **45 jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 15 jours n'est pas compris dans le délai de réalisation de la phase.

Le délai global maximal, par phase, que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations/approuver/refuser les livrables est **de 60 jours ouvrables**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la phase.

ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF & RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

Une garantie technique de douze mois (12) est prévue pour les prestations fournies. Le délai court à partir de la date de la réception provisoire globale du marché. Pendant la période de garantie, le titulaire est tenu de remédier, dans les délais qui lui sont impartis à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par ordre de service et se rapportant aux prestations réalisées dans le cadre du marché conformément à l'article 48 du CCAG EMO

ARTICLE 30 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service (**étude**) dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 31 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution de l'étude.

ARTICLE 32 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) après prononciation de la réception de la phase, sur présentation d'une attestation de service fait dûment approuvée par les responsables habilités de l'ONDA et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Le prestataire sera rémunéré de l'ensemble de ses missions suivant un montant forfaitaire par phase dont les modalités de paiement sont définies ci-après :

| Désignation | Proportion en % |
|--|---|
| Phase 1 Analyse de la structure actuelle de l'espace aérien et des procédures de vol | 5% du montant de l'offre, à la validation des livrables de la phase |
| Phase 2 Conception des procédures de vol aux instruments | 35% du montant de l'offre à la validation des livrables de la phase |
| Phase 3 Proposition de réorganisation de l'espace aérien associée aux aéroports : Tanger ibn Batouta et Tétouan saniat r'mel | 10% du montant de l'offre à la validation des livrables de la phase |

| | |
|---|---|
| Phase 4 Mise en œuvre de l'espace et des procédures de vol conventionnelles | 5% du montant de l'offre à la validation des livrables de la phase |
| Phase 5 Test en vol | 40% du montant de l'offre à la validation des livrables de la phase |
| Phase 6 Mise en œuvre des procédures PBN | 5% du montant de l'offre à la validation des livrables de la phase |
| TOTAL | 100% |

ARTICLE 33 : REFERENTIEL DE L'ETUDE

L'étude doit être conforme aux spécifications et recommandations de l'O.A.C.I et ceux énumérés ci-après (dernières éditions):

- Annexe 4 — Cartes Aéronautiques
- Annexe 11— Services de la circulation aérienne
- Annexe 15— Services d'Information Aéronautique
- Doc 4444 — ATM — Gestion du trafic aérien
- Doc 8126 — Manuel des services d'information aéronautique
- Doc 8168 — OPS — Exploitation technique des aéronefs
- Doc 8400 — ABC — Abréviations et codes de l'OACI
- Doc 8697 — Manuel des cartes aéronautiques
- Doc 9274 — AN/904 Manuel CRM pour les opérations ILS
- Doc 9368 — Manuel de construction des procédures de vol aux instruments
- Doc 9426 — Manuel de planification des services de la circulation aérienne
- Doc 9613 — Manuel de la navigation fondée sur les performances (PBN)
- Doc 9674 — Manuel du Système géodésique mondial (WGS-84)
- Doc 9931 — Manuel des opérations en descente continue (CDO)
- Doc 9993 — Manuel des opérations en montée continue (CCO)
- Doc 9906 — Manuel d'assurance de la qualité dans le processus de conception des procédures de vol.
- Doc 9905 — Manuel RNP AR
- Plan PBN Maroc.
- Manuel de conception des procédures de vol Maroc.

ARTICLE 34 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES PRESTATIONS

Les réceptions seront constatées par des procès-verbaux signés par les soins du maître d'ouvrage.

Réception provisoire :

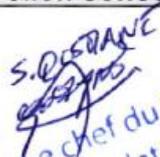
Chaque phase sera sanctionnée par une réception provisoire partielle distincte. La réception provisoire globale sera prononcée conformément à l'article 47 et 49 du CCAG- EMO par le maître d'ouvrage dès l'achèvement des prestations correspondantes à la dernière phase. Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de l'achèvement des études de la (ou les) phase (s) considérée(s).

Réception définitive :

La Réception définitive sera prononcée conformément à l'article 49 du CCAG-EMO par le maître d'ouvrage à la date d'expiration du délai de garantie, si le titulaire a rempli à cette date toutes les obligations mises à sa charge par le marché en matière de garantie.

Appel d'offres ouvert N° 224/19/AOO

ETUDE DES PROCEDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS ET RESTRUCTURATION DES ESPACES AERIENS ASSOCIES AUX AEROPORTS : TANGER IBN BATOUTA ET TETOUAN SANIAT R'MEL

| Direction concernée | Direction des Achats et de la Logistique |
|---|---|
| <p>  Chef de la Division Gestion Espace Aérien en route et A.D. Signé : A. SAKHI  Le Directeur des Opérations Signé : Y. MAJID  S. Ouedraoui Le chef du Département Circulation Aérienne Signé : S. Ouedraoui  Le Directeur du Pôle Navigation Aérienne Signé : M. Samir BERRAKHLA </p> | <p>  Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p> |
| Direction Générale | |
| <p>  Le Directeur Général Zouhair Mohamed EL AOUFIR </p> <div style="text-align: right;">  Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS 2 NOV 2019 </div> | |
| Concurrent | |
| <p>CPS lu et accepté sans réserve</p> | |